

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 004-1522/15/BC

**■ Constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit nécessaire à une conduite d'eau potable sur une parcelle appartenant à Monsieur Joubert et Madame Dabarre à Allauch
DUF 15/14152/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Au titre du contrat de délégation du service public de l'eau entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la société des Eaux de Marseille Métropole, il est prévu en son article 17 que la société des Eaux de Marseille Métropole gère pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'ensemble des conventions de constitution de servitudes, les autorisations d'occupation temporaire.

Elle tient à jour la liste des servitudes, des autorisations d'occupations temporaires et autres dans le cadre de l'inventaire des biens mis à disposition. Elle recherche les servitudes et autorisation d'occupation temporaire non répertoriés et les remet à jour si besoin.

C'est pourquoi, elle a entrepris des négociations avec Monsieur Joubert et Madame Dabarre domiciliés 10 boulevard Luc à Marseille 13^{ème} arrondissement, propriétaires de la parcelle cadastrée CV 339 sise

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

chemin Marius Milon à Allauch en vue d'identifier la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'adduction d'eau potable.

Les propriétaires ont donc convenu de conclure l'accord par la signature d'un procès-verbal d'acquisition de servitude.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FTC 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération AGER 001-607/13/CC du 31 octobre 2013 portant délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes – Approbation du règlement de service ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la communauté urbaine a approuvé le choix de la société des Eaux de Marseille en qualité de délégataire de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable ;
- Qu'il convient que la société des Eaux de Marseille Métropole, pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole régularise l'ensemble des servitudes de passage en tréfonds afin de mettre à jour l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le procès-verbal d'acquisition de servitude par lequel Monsieur Joubert Jean-François et Madame Dabarre Nalika consentent la constitution d'une servitude de passage en tréfonds à titre gratuit d'une emprise de 256,5 m² sur la parcelle cadastrée CN n° 339 sise chemin Marius Milon à Allauch, au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce procès-verbal d'acquisition et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget annexe eau – Sous Politique F 170 – Nature 6228 – Code Gestionnaire 3DEAE.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER